



ZAC DE LA DOLOMEDE

MOULT-CHICHEBOVILLE

Mémoire en réponse à l'avis de MRAe Normandie n°2025-5713

Juin 2025

Sommaire

Préambule.....	3
Contenu du dossier et justification des choix :.....	4
Contenu et qualité du dossier :	4
Justification des choix et solutions de substitution.....	6
Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet	7
La consommation d'espaces et l'artificialisation des sols :.....	7
La gestion des eaux :	9
Alimentation en eau et assainissement :	9
Les milieux naturels et la biodiversité.....	12
Etat initial :	12
Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :.....	12
Risques, pollutions et climat :	15
Transport et qualité de l'air :	15
Energie :	17
Réponses à l'avis délibéré de la commune de Moulton-Chicheboville :	17
Annexes du mémoire en réponse :.....	17

Préambule

Le présent document constitue le mémoire en réponse à l'avis rendu par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) de Normandie sur l'opération d'aménagement de la future ZAC de la Dolomède.

L'Autorité environnementale a en effet rendu un avis délibéré en date du 6 mars 2025 sur l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par ce projet de ZAC. L'avis en question contient une analyse de l'étude d'impact et du projet, ainsi qu'un certain nombre d'observations et de recommandations ; il ne porte pas sur l'opportunité du projet mais uniquement sur la qualité de l'évaluation environnementale fournie au stade de la création de la ZAC.

Conformément à l'article R.122-9 du Code de l'environnement, la collectivité à l'initiative de la ZAC à savoir ici, la Communauté de commune de Valès dunes, doit fournir des éléments en réponse à cet avis de la MRAe de Normandie dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique à venir qui précèdera l'approbation de la création de ZAC.

Le présent mémoire se propose donc d'apporter les éléments de réponse nécessaires à la parfaite information et compréhension par le public sur les différents sujets étudiés dans le cadre des études pré-opérationnelles. Il doit également permettre d'appréhender les éléments dont la connaissance devra être affinée au long du projet, ainsi que certaines méthodologies opérationnelles.

Le document qui suit apporte ces éléments en explicitant et précisant les éléments sur lesquels se base l'étude d'impact, ou en présentant les suites qui seront données au stade opérationnel pour les différentes thématiques.

Les recommandations de la MRAe portées en italique gras dans son avis, sont reportées en préambule de chaque réponse.

Contenu du dossier et justification des choix :

Contenu et qualité du dossier :

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une évaluation des incidences Natura 2000 telle qu'exigée par l'article R. 122-5 du code de l'environnement, une étude faune flore complète établie sur les quatre saisons de l'année, et par un inventaire des zones humides et des zones prédisposées à l'être. Elle recommande également de prendre en compte l'ensemble des projets approuvés ou existants, conformément à l'article R. 122-5 II 5° e) du code de l'environnement, dans l'analyse des effets cumulés.

Sur l'incidence potentielle à l'égard du site Natura 2000

Le site du projet ne se situe pas dans un périmètre Natura 2000 ni en zone d'influence directe connue. Toutefois, la zone Natura 2000 la plus proche constitue un espace refuge favorable à la faune. Les coulées identifiées sur le site du projet, notamment vers le sud-ouest, suggèrent que certains individus empruntent déjà des corridors en direction de la Natura 2000, bien que cette connexion ne soit pas formellement démontrée.

Il est important de souligner que le site du projet présente une faible richesse écologique spécifique à l'état initial. Cette caractéristique limite les impacts potentiels sur les milieux protégés à proximité. La perspective que certains animaux, du fait du projet, se déplacent vers la zone Natura 2000 est donc plausible mais marginale, tant en nombre qu'en intensité d'impact. Cette zone ayant vocation à servir de refuge, il est cohérent d'envisager qu'elle puisse temporairement accueillir certains individus sans déséquilibre écologique.

- Alouette des champs : un seul couple nicheur a été identifié sur site. Sa disparition localisée ne constitue pas une pression significative sur les milieux prairiaux alentours. En cas de déplacement, les prairies proches, notamment au sein de la zone Natura 2000, pourraient offrir une solution d'accueil sans effet notable sur l'équilibre du site.*
- Lézard des murailles : des mesures spécifiques de conservation seront mises en œuvre pour maintenir l'espèce sur site, avec des aménagements adaptés.*
- Mammifères communs (chevreuils, lapins...) : leur nombre étant réduit sur le site, un éventuel déplacement vers la zone Natura 2000 resterait marginal en termes d'incidence écologique.*
- Espèces d'orthoptères (decticelles, etc.) :*

Aussi, l'« Étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides » réalisée en août 2023 par le bureau d'études Pierre Dufrêne, mentionne p16 « Le site présente des enjeux faibles vis-à-vis des espaces réglementés, que ce soit au niveau national (APPB, réserves...) ou international (Natura 2000, Ramsar...) », c'est pourquoi, basé sur les éléments transmis par les écologues, il ne nous apparaît pas nécessaire d'approfondir par une évaluation des incidences sur la Natura 2000.

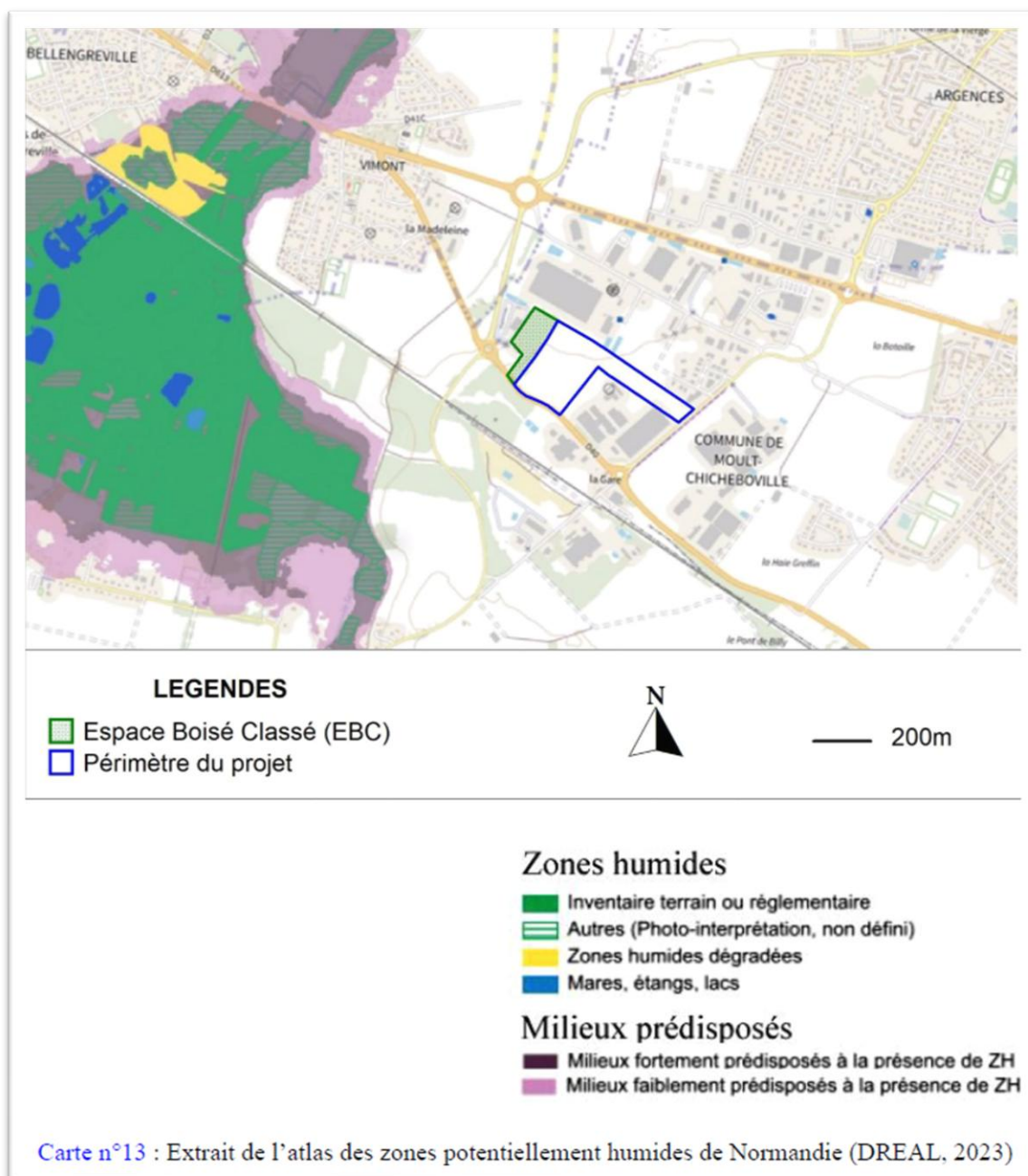
Sur les zones humides

Une étude spécifique intitulée « Étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides » a été réalisée en août 2023 par le bureau d'études Pierre Dufrêne. Ce document sera joint au présent dossier.

Les constats effectués sur les groupements végétaux, la flore indicatrice et les caractéristiques pédologiques montrent l'absence de zones humides sur le périmètre du projet.

De plus, page 79, la carte n°13 qui présente un extrait de l'atlas des zones potentiellement humides de Normandie (DREAL, 2023) confirme que ni zones humides identifiées ni territoires prédisposés à en accueillir ne sont présents sur le périmètre d'étude.

Cartographie reprise ci-dessous :



Ces deux sources concordantes permettent d'écarter tout enjeu lié aux zones humides dans le cadre de ce projet.

Justification des choix et solutions de substitution

L'autorité environnementale recommande de justifier davantage les choix retenus dans le cadre du projet au regard des besoins prévisibles de développement de l'activité économique à l'échelle intercommunale et des solutions de substitution raisonnables examinées pour y répondre, notamment par référence à l'inventaire des zones d'activités économiques.

La parcelle ZB 169 est la seule propriété foncière de l'EPCI destiné à du développement économique du territoire. Cette nouvelle ZAC se situe au centre de la zone d'activité de Moulton Gare – et vient ainsi compléter et finaliser l'aménagement de la zone d'activité à cet endroit. Le choix s'est porté aussi sur cette dernière zone libre sur Moulton car elle est au plus près de la halte de gare de Moulton, des arrêts de bus, des accès routiers et mobilité douce et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre. Cette ZAC est la seule zone disponible de cette surface (7,7Ha). La situation de la zone correspond aussi aux exigences du SCOT. Cette ZAC correspond aussi bien aux besoins des entreprises à proximité (afin d'assurer leur développement) mais aussi pour accueillir des entreprises du territoire qui n'ont pas de lieu d'implantation ainsi qu'aux entreprises extérieures qui cherchent à se rapprocher de Caen.

Enfin, le choix de cette ZAC découle aussi d'une expertise menée par Normandie Aménagement lors d'un diagnostic mené en 2021 qui définit cette zone comme une des plus propices au développement économique (*synthèse de l'étude et compléter – définir les autres zones*).

Les ZAE de Val à dunes : principal pôle économique hors de Caen la mer, la Communauté de communes de Val à dunes comprend (5-6) zones d'activités économiques structurées autour de la RD 613 et représentent au total 143 ha. Le reste des activités, hors ZAE, autres que commerces de proximité, est dispersé autour des bourgs ou sur les axes structurants.

Le territoire dispose d'atouts le rendant attractif à l'échelle du Calvados, mais la disponibilité en terrains à vocation économique reste faible. En 2021, les terrains à vocations économiques à Caen la mer sont en majorité indisponibles avec un marché extrêmement tendu.

Val à dunes à trois zones économiques principales :

- Cagny avec la présence d'une friche de 33 ha, propriété actuelle de Saint Louis Sucre. La préemption menée par l'EPCI n'a pu aboutir en 2024.
- Argences avec un projet d'extension post 2030 via l'acquisition d'une parcelle en 2025.
- Moulton avec le projet de ZAC de la Dolomède venant finaliser la ZAE.

Pour pallier le peu de maîtrise foncière intercommunale à vocation économique, l'acquisition de la parcelle ZB169 en 2023 fut une réelle opportunité.

Les taux de vacance en 2021 des zones économiques principales :

Cagny : 4%

Argences : 7%

Moulton : 7%

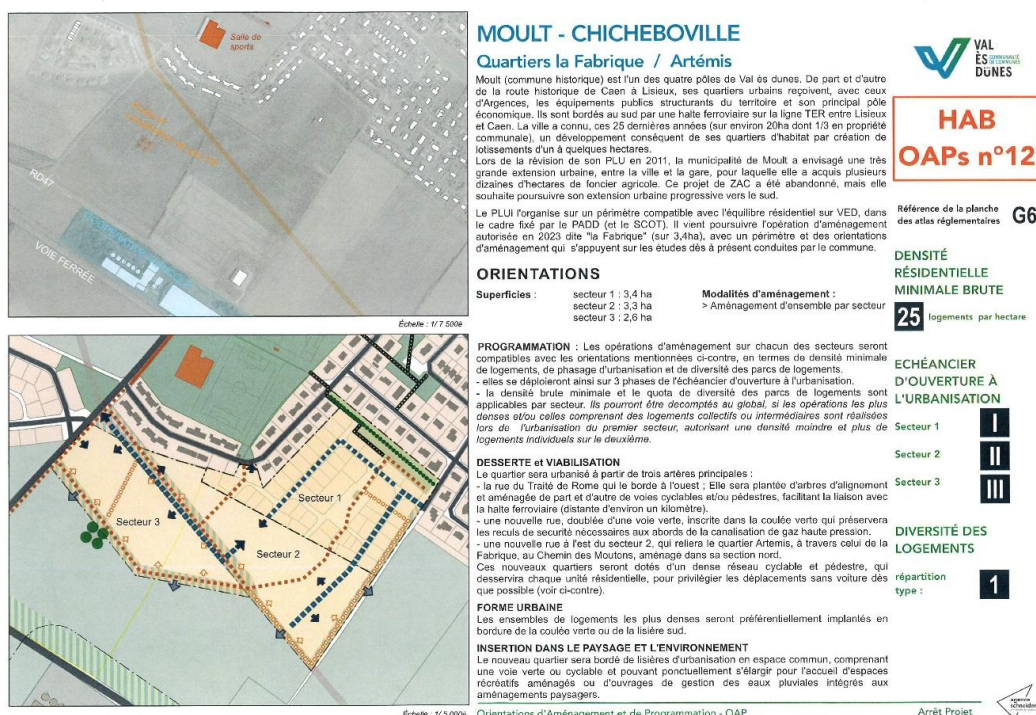
A noter que sur ces deux dernières années les vacances ont significativement baissé et confirme la tendance dégagée par le diagnostic prévoyant un foncier économique prochainement saturé.

Analyse de la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet

La consommation d'espaces et l'artificialisation des sols :

L'autorité environnementale recommande de justifier que le projet de Zac, compte tenu de l'ensemble des autres projets d'aménagements sur le territoire de la communauté de communes, s'inscrit dans la trajectoire nécessaire pour atteindre l'objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à l'échéance de 2031 fixé, à l'échelle du SCoT de Caen Métropole, par le Sdradet de Normandie.

Le Quartiers La fabrique / Artémis à Moul se fera en trois secteurs d'un total de 9,3Ha en conformité avec le PADD et le SCOT échéancé sur 3 phases et les enjeux de préservations des sols.



La consommation d'espace de la ZAC rentre parfaitement dans les exigences du SCOT et du PLUi en cours.

Les extensions urbaines de développement économique projetée 2021-2030 : Total de 14Ha (dont la ZAC) sur 15Ha possible.

Chiffres arrêté PLUi sur consommation et à consommer pour le développement économique :

Extension urbaine développement économique projetée 2021-2030 : Total de 12ha (don la ZAC) sur 15ha possible.

Sur la période 2021-2030 : 12ha

Chicheboville : 0,5ha

Saint Pair : 0,2ha

Moult : 7,2ha

Valambray : 3,4ha

Frénouville : 0,7ha

TABLEAU N°2 : ÉCONOMIE

	URBANISATION EN COURS OU RÉALISÉE			POTENTIEL PLUI " ÉCONOMIE " en ha			
	2021-2024			2025-2040			
VED	DENSIF	FRICHE RECONSTR.	EXT; URBAINE autorisée, en cours ou réalisée	DENSIF douce	FRICHE RECONSTR.	EXTENSION URBAINE projetée 2025-2030	EXTENSION URBAINE projetée 2031-2040
BANNEVILLE LA CAMPAGNE							
BELLENGREVILLE					4,4		
CANTELOUP							
CESNY-AUX-VIGNES							0,5
CLEVILLE							
CONDE SUR IFS							
EMIEVILLE							
JANVILLE							
CHICHEBOVILLE						0,5	
QUEZY					3,8		0,1
SAINT OUEEN DU MESNIL OGER							
SAINT PAIR						0,2	
SAINT PIERRE DU JONQUET							
SAINT SYLVAIN				2,4			
VALAMBRAY			0,7			3,4	
AIRAN						3,4	
BILLY							
CONTEVILLE							
FIERVILLE-BRAY			0,7				
POUSSY-LA-CAMPAGNE							
VIMONT					1,8		0,4
TOTAL RURAL-PERIURBAIN	0,0	0,0	0,7	2,4	10,0	4,1	1,0
ARGENCES	1,3			1,9			5,7
MOULT	3,0		4,9	3,4	4,0	7,2	2,6
CAGNY	0,5			6,8	24,0	0	
FRENOUVILLE					2	0,7	
TOTAL PÔLES	4,8	0,0	4,9	12,1	30,0	7,9	8,3
TOTAL VED	4,8	0,0	5,5	14,5	39,9	12,0	9,3

La gestion des eaux :

Alimentation en eau et assainissement :

L'autorité environnementale recommande de justifier le projet au regard de la capacité du réseau d'alimentation d'eau potable à répondre aux besoins supplémentaires d'eau, compte tenu du planning de travaux prévus par le schéma directeur intercommunal et de l'ensemble des besoins générés par les autres projets, dans le contexte de la raréfaction de la ressource en eau liée au changement climatique. Elle recommande également d'envisager des dispositifs d'économie et de récupération de la ressource ainsi que de réutilisation des eaux (notamment pluviales).

« Le 19 décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de communes Valès dunes a approuvé l'adoption d'une stratégie foncière zones humides (délibération n°2024-194). De ce fait, nous avons signé une convention Vigifoncier avec la SAFER Basse-Normandie le 21 Janvier 2025.

Cette stratégie foncière zones humides permet donc à la communauté de communes de préempter des parcelles en zone A et N situées en zone humide ou étant traversées/en contact avec des cours d'eau.

Identifiées par France Nature Environnement (FNE Normandie) avec qui nous travaillons, la préemption de ces parcelles dans le cadre de la stratégie foncière permet de renforcer la biodiversité, de reconnecter les réservoirs de biodiversités et les corridors écologique ; tout en instaurant des pratiques culturales plus vertueuses en évitant sur ces zones, l'épandage d'intrants. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie participe à ce projet, notamment grâce aux subventions prévues dans ce programme.

Pour synthétiser les vertus qu'offrent cette stratégie foncière, voilà comment il est possible de le résumer :

- Connecter et renforcer les différents réservoirs de biodiversités ;
- Augmenter le captage et l'absorption du CO2 en restaurant certaines zones (arbres, haies, pâturages...);
- Recréer des zones tampons réduisant l'exposition aux risques inondation / submersion et protéger la ressource en eau ;
- Développer une agriculture extensive et maraîchère dans le cadre du Programme Alimentaire Territorial (PAT) ; »

Joint également en pièces jointes, les actions que l'Agence de l'Eau va mener sur le territoire de VED avec son programme de travaux autour de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) d'eau potable du forage de Moulton-Ingouville. (cf pièce jointe)

« ADEQUATION DU PROJET AVEC LES CAPACITÉS DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION EN EAU POTABLE

Il est souligné l'intérêt de la disposition du PLUI qui protège dès à présent les périmètres de protection autour des futurs forages dans le marais de Vimont.

VED indique les projets de sécurisation étudiés entre les réseaux de distribution voisins du sien (sur Cagny à court terme, avec SUD PRODUCTION à moyen terme) ainsi que la programmation pluriannuelle de travaux sur le réseau.

EAU DU BASSIN CAENNAIS souligne les incertitudes actuelles sur le devenir de la ressource en eau, dès lors que les forages du marais de Vimont n'ont pas de date de mise en exploitation connues. Il rappelle l'importance du projet de site de traitement des eaux prévu au Clos Morant pour mieux exploiter la ressource disponible. Il précise que du point de vue du syndicat, l'objectif de croissance démographique maximal doit être de l'ordre de 0,3% par an pour assurer les besoins en eaux. Mr COLLIN rappelle que le PLUI devra présenter ses objectifs de croissance démographique.

Mme SIBAUD / Agence Schneider indique que de nombreux projets ont, dès à présent, été autorisés, elle souligne que le PLUI prévoit un échéancier d'ouverture à l'urbanisation qui permettra l'adaptation en continu, du projet à la desserte réelle ».

Le projet ARTEMIS sera de 9,3ha et non pas de 26ha comme prévu au départ, soit environ 8,9% des besoins. Avec le projet de ZAC, le total avoisinerait les 15,9% de besoin supplémentaire du territoire. Il resterait ainsi un potentiel de 84,1%. Le projet Artémis quant à lui est phasé en 3 parties correspondant à 3 secteurs.

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

1- ECHEANCIER des zones AUE

commune ou communes déléguées	Nom du secteur	ZONE RG	PHASE 1	PHASE 2	PHASE 3
PÔLES PRINCIPAUX					
ARGENCES	Entrée de ville NO	AUEb			x
CAGNY	Ancienne sucrerie	AUEa	x		
FRENOUVILLE	Renouvlit STG + Etoile 2	AUM2		x	
MOULT CHICHEBOVILLE					
MOULT	ZAC communautaire	AUEb	x		
AUTRES COMMUNES :					
BELLENGREVILLE	Pour méthanisation	AUEx	x		
	Ouest de Tourbe	AUEx		x	
	Renouvellement carrière	* AUEx			x
VALAMBRAY					
BILLY	Pour méthanisation	AUEx	x		

L'orientation

Il est ainsi retenu :

a- ZONE AUG pour la création ou l'extension de quartiers d'habitat, trois phases sont définies (en compatibilité avec la mise en œuvre du SCOT et des objectifs de la Loi Climat et Résilience) :

- ✓ PHASE 1 : de l'approbation du PLUi à fin 2030 (soit 5 ans),
- ✓ PHASE 2 : début 2031 à fin 2035 (soit 5 ans),
- ✓ PHASE 3 : début 2036 à fin 2040 (soit 5 ans).

Dispositif d'économie et de récupération de la ressource, ainsi que de la réutilisation des eaux envisagé

À ce stade du projet, une étude sur le potentiel d'économie et de réutilisation de la ressource en eau a été menée afin d'en évaluer la faisabilité et d'en confirmer, le cas échéant, la pertinence pour la zone d'aménagement. Les éléments clés de cette étude sont présentés ci-dessous.

La solution envisagée constitue à ce jour une piste de réflexion qui n'a pas encore fait l'objet d'une validation. S'agissant d'une mesure qui pourrait être rendue obligatoire pour les futurs preneurs de lots, elle devra être intégrée au CPAUPE (Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales). Ce document, qui précisera notamment les obligations environnementales pour les preneurs, sera élaboré ultérieurement, en parallèle du dossier de réalisation de la ZAC.

Le programme d'aménagement de cette Zac prévoit la création de 21 962 m² de toiture. La pluviométrie annuelle moyenne enregistrée à la station de Caen – Carpiquet est de 740.3 mm / an.

Le volume maximum collecté par les toitures, si elles étaient toutes raccordées à un système de recyclage étanche sans trop plein serait de 16 259 m³ / an. Cependant ce type d'ouvrage ne peut pas, ne pas être équipé de trop plein en cas d'épisode pluvieux intense. En effet, l'absence de trop plein sur ce type d'ouvrage aurait pour conséquence la mise en charge des réseaux risquant d'occasionner des dégâts sur les bâtiments. Ainsi nous n'allons considérer que 70% du volume précipité pouvant être stocké pour recyclage, soit un volume de 11 381 m³ / an.

Si nous considérons que chaque salarié consommera 20 l / d'eau recyclé / jour pour les toilettes, le volume d'eau recyclé serait donc 3 142 m³ / an, représentant 27,6 % du volume ruisselé et recyclé total.

Pour rappel, l'étude d'impact évalue le besoin en eau potable à 57.12m3 par jour, en lien avec les usages et la fréquentation prévisionnelle des bâtiments. Sur la base d'une activité du site 5 jours par semaine, cela représente environ 250 jours ouvrés par an, soit un volume annuel d'eau potable de 14 280 m3/an .

La réutilisation des eaux pluviales pour les sanitaires constitue donc une réduction significative des besoins en eau potable du site puisqu'elle représente 22% des besoins annuels en eau potable. Elle paraît donc envisageable pour cette opération. Cette piste de prescriptions aux porteurs de projet sera débattue dans les phases ultérieures du projet, dans le cadre du Cahier de Prescriptions et du dossier de réalisation de la ZAC.

Cette solution pourra être renforcée à terme par d'autres dispositifs de gestion différenciée de l'eau selon les usages (arrosage éventuel, gestion végétalisée des eaux pluviales, voiries perméables, etc.).

L'autorité environnementale recommande de justifier le projet au regard de la capacité du réseau d'assainissement des eaux usées et de la station d'épuration d'Argences à répondre aux besoins à venir de l'ensemble des communes desservies par ce réseau.

Le programme d'aménagement de cette Zac prévoit l'activité de 714 salariés en considérant 1 salarié / 40 m2 de SDP. Il est d'usage de considérer qu'un salarié équivaut à 0.5 EQ. Les 714 salariés vont donc représenter 357 EQ, générant une augmentation de 1.8 % de la capacité nominale de la STEP.

Cette opération va donc avoir un impact très faible sur la capacité de traitement de la STEP.

Les milieux naturels et la biodiversité

Etat initial :

L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude faune-flore par l'explication de la méthodologie suivie dans l'étude de référence, afin d'en évaluer la pertinence.

La méthodologie suivie dans l'étude de référence est présentée en annexe du mémoire en réponse et de l'étude d'impact.

L'autorité environnementale recommande de compléter et d'approfondir l'étude faune-flore par des inventaires de terrain portant sur un cycle biologique complet, afin de définir, en conséquence, les mesures d'évitements, de réduction voire de compensation adaptées et proportionnées.

Concernant l'étude faune/flore sur quatre saisons

L'étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides, réalisée par le bureau d'études Pierre Dufrêne en août 2023 et fournie en pièce jointe, détaille les campagnes d'inventaires menées sur le site. Ces inventaires ont été conduits au cours de plusieurs sessions réparties en 2022 et 2023, puis une étude spécifique chiroptères en 2024 permettant une bonne couverture du cycle biologique des espèces. En page 18 de l'étude, il est indiqué que les périodes d'intervention couvrent correctement la saison biologique pour l'ensemble des groupes faunistiques et floristiques, à l'exception de l'avifaune hivernante, pour laquelle le site ne présente que peu ou pas d'enjeux.

L'étude précise également que :

« Ces inventaires fournissent une bonne estimation de la sensibilité écologique du site. Ils sont proportionnés aux enjeux locaux dont les potentialités sont moyennes. »

Les conditions météorologiques lors des prospections ont été favorables, et le périmètre du projet a été prospecté de manière aussi exhaustive que possible, ce qui garantit la fiabilité des résultats.

En complément, nous avons également interrogé le bureau d'études Biodiversitup, qui a indiqué que le site ne présente pas une variabilité écologique marquée selon les saisons. Les milieux présents (prairies rudérales, friche) sont peu différenciés saisonnièrement, et la présence humaine marquée en périphérie limite la diversité des espèces susceptibles de fréquenter ponctuellement le site. Par ailleurs, les éléments les plus favorables à une utilisation multi-saisonnière de la faune, en particulier pour la reproduction ou l'hivernage, sont les haies périphériques, qui sont entièrement conservées dans le cadre du projet et ne subiront donc aucun impact. À titre d'exemple, un seul nid a été observé dans la zone de biodiversité identifiée comme la plus riche, probablement celui d'un pigeon, espèce très commune et fortement adaptée aux milieux anthropisés. Ces éléments confirment l'analyse selon laquelle les enjeux naturalistes sont faibles et que les espèces présentes sont peu sensibles aux variations saisonnières, ce qui rend non nécessaire la réalisation d'un suivi complémentaire sur quatre saisons.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation :

L'autorité environnementale recommande de justifier la localisation de la zone dite de biodiversité patrimoniale au regard du secteur identifié comme le plus riche en biodiversité et des fonctionnalités du corridor écologique. Elle recommande de fournir le calendrier précis des aménagements pour évaluer la pertinence de la mesure consistant à éviter la période de printemps.

La zone dite de biodiversité patrimoniale a été implantée au nord du site, en lien direct avec la coulée verte prévue à cet endroit. Cette dernière a été pensée comme un espace multifonctionnel, combinant fonction écologique (corridor de déplacement), hydrologique (point bas naturel permettant la gestion des eaux pluviales) et paysagère. La coulée verte est située en retrait de la voie de circulation et des futures activités humaines, ce qui en fait un espace plus favorable à l'accueil de la biodiversité à moyen terme.

La zone de biodiversité à enjeux les plus élevés identifiée lors des inventaires est aujourd'hui principalement utilisée comme zone de déplacement par la faune, sans réelle fonction de reproduction ou de nidification — à l'exception d'un nid isolé, très probablement de pigeon, espèce urbaine peu patrimoniale et fortement tolérante aux milieux artificialisés. Dans ce contexte, la relocalisation de la zone de biodiversité dans un espace plus fonctionnel et connecté (notamment à l'Espace Boisé Classé – EBC – existant) ne dégrade pas les fonctionnalités écologiques identifiées, tout en permettant une valorisation plus pérenne de la trame verte et bleue à l'échelle du site.

Par ailleurs, l'aménagement de prairies non fauchées dans cette zone permettra de préserver certaines espèces végétales comme l'Orobanche, repérée dans le secteur. Ce choix renforce l'objectif d'enrichissement progressif de la biodiversité par diversification des milieux et des usages, dans une logique d'adaptation et de résilience.

Concernant le calendrier des aménagements, vous le trouverez en pièce jointe. Celui-ci prévoit un démarrage des travaux par la zone Est, conformément aux recommandations du bureau d'études Biodiversitup, ainsi que la mise en œuvre des mesures ERC dès l'année N-1.

Les travaux débiteront par une phase de décapage programmée au mois de juin, ce qui permet à la fois d'éviter la période printanière, plus sensible sur le plan écologique, et de garantir des conditions météorologiques favorables au bon déroulement du chantier.

L'autorité environnementale recommande de renforcer les mesures de réduction par le détail de la composition des milieux proposés au maintien de la biodiversité.

Conformément à la définition d'une mesure de réduction – visant à atténuer l'intensité, la durée ou l'étendue des impacts qui ne peuvent être évités – plusieurs dispositions concrètes et ciblées sont intégrées au projet d'aménagement afin de maintenir et accompagner la biodiversité présente sur le site.

Ces mesures reposent sur une planification fine des travaux en lien avec les cycles biologiques des espèces identifiées et sur la création ou le maintien de milieux favorables dans une logique de continuité écologique.

Phase « R », 4 objectifs :

- Assurer le maintien de la reproduction de l'Alouette des champs en planifiant en premier la création de la zone « naturelle » située au Nord afin d'en faire une « niche écologique » pour la durée des travaux.*
- Création d'une rocaille en lisière forestière à l'automne de l'année n-1.*

- *Délimitation et protection de la future zone enherbée dès l'année n-1 afin de maintenir les decticelles.*
- *Débuter les travaux par l'Est puis aller vers le Nord et enfin l'Ouest (migration naturelle des mammifères vers la zone ZNIEFF et Natura 2000. Attention : prévoir en amont une nouvelle signalétique à destination des automobilistes.*

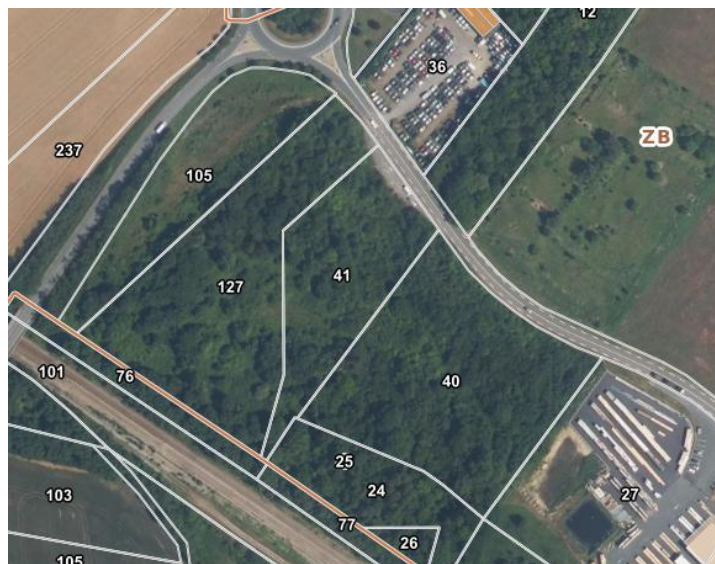
Ce tableau de synthèse est à mettre en lien avec les cartographies de la note ERC rédigée par Biodiversitup et fournis en annexe de l'étude.

Espèce ou groupe cible	Type de milieu concerné	Fonction écologique visée	Mesure de réduction	Période / Phase d'intervention
<i>Alouette des champs</i>	<i>Prairie non fauchée</i>	<i>Reproduction / Refuge</i>	<i>Création anticipée d'une zone « naturelle » au nord dans la coulée verte, en prairie non entretenue</i>	<i>Dès l'année N-1, avant le chantier</i>
<i>Lézard des murailles</i>	<i>Rocailles en lisière forestière</i>	<i>Refuge / migration vers la lisière forestière</i>	<i>Mise en place de structures minérales (rochers, cailloux) en limite ouest</i>	<i>Automne / Hiver</i>
<i>Decticelles (orthoptères)</i>	<i>Prairie naturelle</i>	<i>Maintien sur zone</i>	<i>Création d'une prairie naturelle proche de leur zone actuelle : création d'un espace naturel est-ouest entre l'EBC et la voie</i>	<i>Dès N-1 / à maintenir dans la durée</i>
<i>Oiseaux communs des haies</i>	<i>Haies périphériques existantes et lisières forestières</i>	<i>Nidification / Refuge</i>	<i>Préservation intégrale des haies + pose de nichoirs et gîtes à mammifères sur toutes les limites</i>	<i>Année N-1 puis suivi pendant les travaux</i>
<i>Mammifères (chevreuil, renard...)</i>	<i>Corridor boisé, routes à proximité</i>	<i>Déplacement / Limitation du risque de collision</i>	<i>Mise en place d'une signalisation routière spécifique (traversée de faune) en amont et aval</i>	<i>Avant ou pendant les phases de terrassement</i>

L'autorité environnementale recommande d'envisager la mise en œuvre de mesures de compensation telles que la restauration des milieux ouverts de la Znieff de type I « Pelouse calcaire de Moulton » voisine du site du projet.

Les parcelles ZB 105,127,41 et 40 sont les propriétés de la commune de Moulton-Chicheboville.

Les parcelles ZB 25,24 et 26 sont des propriétés privées.



Il revient donc à ses propriétaires de faire le nécessaire pour restaurer et entretenir la Znieff et de maintenir en état cette zone de la trame verte traversant cette partie du territoire.

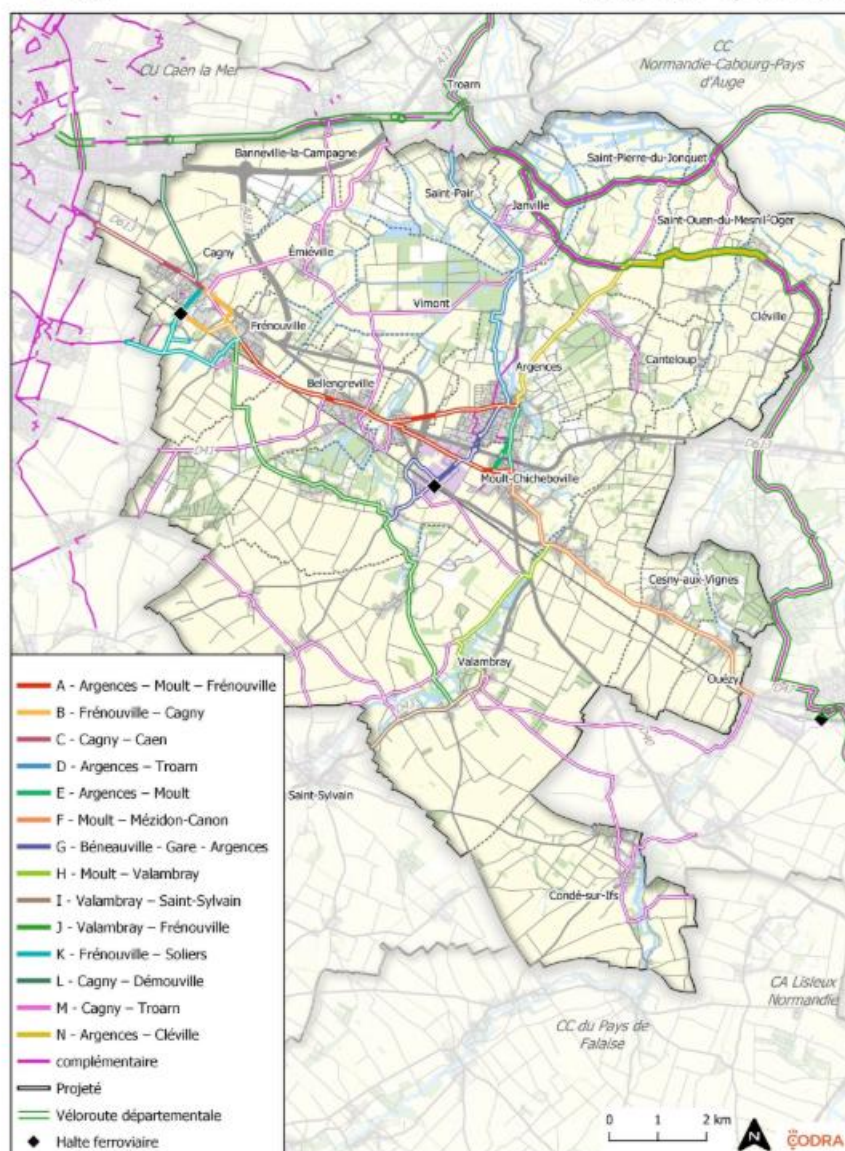
Risques, pollutions et climat :

Transport et qualité de l'air :

L'autorité environnementale recommande de compléter la séquence ERC par des mesures plus précises favorisant les transports moins émetteurs de gaz à effet de serre et en particulier l'usage des modes actifs de déplacement et des transports en commun.

Le 21 juin 2021 la communauté de commune a pris la compétence facultative « mobilité » dans le but de développer une offre de mobilités actives et/ ou alternatives à l'automobile.

En novembre 2022 le schéma directeur cyclable a été adopté par le conseil communautaire, son objectif permettre que chaque commune du territoire puisse rejoindre les services, commerces et équipements (dont les deux gares) par une voie cyclable sécurisée.



Depuis 2024 la communauté de commune fait partie du groupe de travail sur le ferroviaire du Pôle métropolitain Réseau Ouest Normand qui est composé de 28 EPCI membres ainsi que des 2 Départements du Calvados et de l'Orne. Ce groupe de travail étudie le développement d'un SERM (service express régional métropolitain) notamment sur l'axe « Bayeux-Caen-Lisieux » traversant d'Ouest en Est le territoire de Val à dunes.

La communauté de Val à dunes projette fin 2025 de proposer une aide à l'achat d'un vélo électrique aux habitants du territoire et de développer une plateforme de covoiturage au quotidien.

A l'échelle du projet d'aménagement, les équipements et mobiliers pour faciliter les modes doux seront prévues sur les futurs espaces publics.

Energie :

L'autorité environnementale recommande de proposer une stratégie plus volontariste de valorisation des énergies renouvelables, en lien avec l'étude annexée au dossier, en inscrivant par exemple l'obligation pour les futurs aménageurs des lots d'y recourir prioritairement.

La stratégie volontariste de valorisation des énergies renouvelables sera poursuivie au sein des études opérationnelles du projet. Des dispositions pourront être prises et imposées aux futurs constructeurs en fonction des décisions du maître d'ouvrage et du concédant.

Réponses à l'avis délibéré de la commune de Moulton-Chicheboville :

1) Sécurité routière sur les RD80 et RD 40 :

Le projet de ZAC prévoit une entrée comme demandée sur la RD40 dans le sens Gare direction Vimont et une sortie de la ZAC en direction de Vimont. Le projet a été travaillé de manière concertée avec les services du département, car il s'agit d'une route gérée par le département.

La circulation routière se fera principalement entre la rue de la Bataille et la RD40, en conformité avec les règles de sécurité. Ce schéma de circulation est l'aboutissement d'études en lien avec la finalité de la ZAC : accueillir des entreprises.

2) Préservation de la ressource en eau :

Concernant la ressource en eau du territoire, nous continuerons à prendre en compte tous les projets territoriaux impactant cette ressource.

3) Juste retour fiscal pour la commune :

En vertu de l'article 1609 nonies C du CGT, les EPCI soumis au régime de la FPU perçoivent de plein droit les impositions directes locales (CFE, CVAE...).

Annexes du mémoire en réponse :

- Avis délibéré sur le projet de création de la zone d'aménagement de la (Zac)Dolomède sur la commune de Moulton-Chicheboville (14).
- Avis du Conseil Départemental du Calvados sur le projet de création de la ZAC de la Dolomède et sur l'étude d'impact.
- Avis du SCOT Caen Métropole sur le projet de création de la ZAC de la Dolomède.
- Analyse des effets cumulés.

- Etude faune et flore, patrimoine naturel et zones humides : Relatif au projet d'aménagement sur la commune de Moulton-Chicheboville (14), Bureau d'étude Pierre, Dufrêne 2023.
- Planning travaux
- Formulaire de pré-évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000